



SARL Morgane Herve
93 rue Allard
83 990 SAINT-TROPEZ

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MOBILIER, LUMINAIRES ARTICLES DE DECORATION

Les conditions ci-dessous s'appliquent à toutes transactions effectuées par la société en l'absence d'un contrat spécifique stipulant expressément les points sur lesquels la Société accepte une dérogation. La passation d'une commande entraîne leur acceptation par le client nonobstant toutes réserves ou exigences qui pourraient l'accompagner. Les présentes conditions qui sont mis librement à disposition du Client sur le site internet de la SARL Morgane HERVE www.morganeherveinterieurs.com et envoyées par mail sur demande.

1) La Société ne considère comme commandes que celles qu'elle a acceptées et confirmées par écrit. Aucune commande ne pourra être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution.

2) Les offres écrites par la Société ne sont valables que pour une réponse immédiate. Les tarifs sont modifiables sans préavis, même en cours d'exécution d'une commande à la livraison fractionnées. Les prix s'entendent pour les unités d'emballage définies par les fabricants.

Pour toute fabrication spéciale : règlement anticipé à définir selon la commande.

3) La Société ne pourra être tenu responsable des dommages occasionnés sur le produit lors de la mauvaise installation, branchement, ... de ces derniers.

4) Le client reconnaît également accepter que les matériaux naturels dans leur ensemble (bois, pierre, pierre de lave, fibres naturelles, ...) sont soumis à des variations de couleur, veinage, structure et porosité. Les échantillons présentés n'ont donc qu'une valeur indicative, et peuvent présenter des imperfections ou des variations entre l'échantillon et le rendu final.

5) Le réceptionnaire doit vérifier la qualité, la quantité, le poids, les dimensions et le bon état des marchandises livrées.

*En cas de non-conformité avec la commande, il doit en avvertir la Société dans un délai de cinq jours, si le vice est apparent, et dans le même délai à partir du moment où en aura eu connaissance, si le vice est caché. Les défauts de matières, même cachés, ainsi que les erreurs de dimensions, de qualité, de quantité, de poids, n'obligent la Société qu'au remplacement pur et simple de produits incriminés sans aucune indemnité, les produits ainsi remplacés restent sa propriété. La Société n'accepte aucun retour de marchandises sans l'avoir préalablement autorisé et en aucun cas le matériel spécial ou ayant plus de deux mois de livraison. Les rendus de marchandises non imputables à la Société et acceptés subiront en tout cas une minoration au moins égale à 30% de la valeur de la facturation. **

6) Les études, conseils et recommandations sont données à titre purement indicatif, notre société, dans le cadre d'une mission de conception, n'étant pas agréée bureau d'études. Sa responsabilité ne pourra être engagée. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisations et des conditions particulières d'emploi.

7) CONDITIONS DE PAIEMENTS

Les marchandises vendues sont payables à notre siège social à réception de la facture, sans que nos traites ou autre moyen de paiement n'opèrent ni novation, ni dérogation, sauf délais de paiement particuliers stipulés par écrit sur la facture ou paiement comptant.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour quelque motif que ce soit.

Sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 8, tout paiement après la date indiquée sur la facture entraîne le paiement de pénalités de retard, dont le taux est égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le client quelles ont été portées à son débit.

En outre, et à son choix, le vendeur pourra déclarer :

- l'exigibilité immédiate et anticipée de tout encours du client,
- la suspension de la livraison des commandes en cours et de toute assistance technique
- la modification des conditions particulières de paiement éventuellement consenties.
- l'octroi au client du bénéfice de conditions particulières est effectué à la seule discrétion du vendeur, qui se réserve le droit à tout moment et pour tout motif, notamment d'ordre financier, de les modifier.
- clause pénale : conformément à l'article 1226 du Code Civil en cas de carence du débiteur, les sommes dus recouvrées par voie contentieuse seront majorées en sus des intérêts moratoires, d'une indemnité de 15% de leur montant.

8) La Société se réserve le droit de subordonner à tout moment l'exécution des marchés, même après la livraison partielle, au règlement comptant ou à fourniture de garanties et ce, qu'elles que soient les modalités de paiement initialement prévues et sans avoir à justifier ses raisons. En cas de défaut d'approvisionnement de la part des usines, l'acheteur a le choix d'accepter la résiliation de la commande, ou de supporter la suspension des livraisons en cours, sans qu'en aucun cas la Société ne puisse être tenue à une indemnité quelconque.

9) RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des marchandises livrées est suspendu jusqu'au complet paiement du prix, conformément aux dispositions de la Loi du 12 mai 1980 nonobstant le paiement d'acomptes ou l'acceptation d'effet de commerce. Toute clause contraire figurant dans les conditions d'achat de nos clients est réputée nulle et de nul effet vis à vis de notre Société.

10) Pour toute contestation, qu'elle qu'en soit la nature, relative à une vente de la Société, le Tribunal de Commerce du Siège Social du vendeur est seul compétent.

11) La TVA est acquittée d'après nos livraisons ou résiliation de prestation. Toute modification du montant net HT entraîne la modification du montant de la TVA récupérable et donc du montant TTC.

12) Le matériel fourni depuis plus de deux mois, les commandes sur mesure et les articles saisonniers ne seront ni repris, ni échangés.

13) DELAIS DE LIVRAISON

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur non-respect ne pourra entraîner aucune indemnité, le client renonçant expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1611 du Code Civil.

Si, par suite d'un cas de force majeure, nous étions obligés d'interrompre nos fournitures et travaux, l'exécution du présent contrat serait suspendue de plein droit pendant le temps où nous serions dans l'impossibilité d'assurer nos propres livraisons. Seront considérées comme cas de force majeure au titre des présentes conditions générales de vente: tous les cas dans lesquels la sarl Morgane HERVE serait mise dans l'impossibilité d'assurer par ses propres moyens l'exécution de ses obligations. Seront en particulier, considérés comme tels, sans que cette liste soit limitative : les pandémies et crises sanitaires, les guerres, émeutes, grèves ou actions concertées du personnel, chez les fournisseurs et sous-traitants de la sarl Morgane HERVE ou au sein de celle-ci, ainsi que l'arrêt ou le ralentissement des moyens de transport, pour quelque raison que ce soit. Nous ne serons responsables d'aucun dommage subit par notre client ou toute autre personne du fait, quelqu'en soit la raison, de la non livraison d'une quelconque commande ou d'un quelconque retard ou erreur dans l'exécution de ladite commande.

Les fournitures sont réputées prises en nos entrepôts ; les livraisons et manutentions, même si elles sont parfois effectuées par et dans nos propres véhicules se font toujours aux risques et périls du destinataire.

Le report de livraison demandé par le client est accordé aux conditions suivantes:

- facturation et paiement aux dates initialement prévues
- Règlement par le client des frais de stockage supplémentaires directement au transporteur